



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2000

Vingt-troisième session extraordinaire
Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport du Comité plénier spécial de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-23/10/Rev.1)]

S-23/2. Déclaration politique

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration politique qui figure en annexe à la présente résolution.

10^e séance plénière
10 juin 2000

Annexe

Déclaration politique

Nous, gouvernements participant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. Réaffirmons notre attachement aux buts et objectifs inscrits dans la Déclaration¹ et le Programme d'action² de Beijing, adoptés en 1995 à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000, qui ont marqué l'aboutissement de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985)³;

2. Réaffirmons également notre volonté de nous attaquer aux douze domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing, à savoir les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les femmes et l'économie, les femmes et la prise de décisions, les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme, les droits fondamentaux de la femme, les femmes et les médias, les femmes et l'environnement, ainsi que la petite fille, et demandons que soient mises en œuvre

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

les résolutions et conclusions concertées concernant les suites à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes que la Commission de la condition de la femme a adoptées depuis sa quarantième session;

3. *Sommes conscients* que c'est à nous qu'il incombe au premier chef d'appliquer pleinement les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et d'honorer tous les engagements pris en faveur de la promotion de la femme, et appelons au maintien de la coopération internationale dans ce domaine, notamment en réaffirmant la nécessité de s'efforcer de réaliser dès que possible l'objectif convenu à l'échelon international, et non encore atteint, à savoir consacrer à l'ensemble de l'aide publique au développement un montant égal à 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés;

4. *Nous félicitons* des progrès accomplis jusqu'à présent sur le chemin de l'égalité entre les sexes et dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, et réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'accélérer la réalisation de la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ et, à cet égard, prenons note des efforts déployés à tous les niveaux par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et les autres organismes internationaux et régionaux, et insistons sur la nécessité de poursuivre l'action entreprise pour mettre intégralement en œuvre le Programme d'action de Beijing;

5. *Saluons* le rôle joué par la société civile, en particulier par les organisations non gouvernementales et les organisations féminines, et leur contribution à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et les encourageons à participer à la suite des processus de mise en œuvre et d'évaluation;

6. *Soulignons* que les hommes doivent se mobiliser aux côtés des femmes et partager avec elles la responsabilité de la promotion de l'égalité entre les sexes;

7. *Réaffirmons* à quel point il importe d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre des décisions des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et il faut que les gouvernements, les organisations régionales et tous les organes et organismes du système des Nations Unies mènent, chacun dans le cadre de son mandat, une action coordonnée pour donner suite à toutes ces grandes manifestations.

Nous, gouvernements de la planète, à l'aube du nouveau millénaire,

8. *Réaffirmons* notre volonté de surmonter les obstacles qui entravent la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et de créer et de préserver aux échelons national et international des conditions propices au progrès dans ce sens, et nous engageons à cette fin à prendre de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre intégrale du Programme et des Stratégies, notamment en défendant et en protégeant tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, en intégrant, dans toutes nos politiques et tous nos programmes, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en favorisant la participation pleine et entière des femmes et le renforcement de leur pouvoir d'action, et en intensifiant la

⁴ Résolution 34/180, annexe.

coopération internationale en vue de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de Beijing;

9. *Convenons* d'évaluer régulièrement la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de convoquer de nouveau, en 2005, toutes les parties concernées afin de faire le bilan des progrès accomplis et d'envisager, le cas échéant, de nouvelles initiatives dix ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing et vingt ans après celle des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

10. *Prenons l'engagement* de bâtir des sociétés dans lesquelles hommes et femmes uniront leurs efforts pour aboutir, au XXI^e siècle, à l'avènement d'un monde d'égalité, de développement et de paix pour tous.